

## NORMES GÉNÉRALES – POLITIQUE DE PROTECTION DES PLANS D'EAU

Tout utilisateur d'embarcation doit collaborer à la protection et la conservation des plans d'eau, notamment, en ajustant la vitesse de son embarcation selon la proximité des rives, le niveau d'achalandage et la superficie du plan d'eau.



Plus précisément, tout utilisateur d'embarcation doit :

- **vider les ballasts et viviers, s'il y a lieu, avant chaque utilisation de son embarcation;**
- **s'éloigner perpendiculairement de la rive;**
- **respecter une vitesse maximale de 10 km/h à moins de 60 mètres de la rive;**
- **respecter une distance de plus de 60 mètres de la rive pour les activités de ski nautique;**
- **respecter une distance de plus de 100 mètres de la rive pour les activités de « Wakebord » et « Wakeskate ».**

Tout utilisateur d'embarcation se doit de respecter les riverains du plan d'eau, les autres plaisanciers ainsi que l'environnement en général. Il est également de la responsabilité de chaque utilisateur d'embarcation de faire respecter ces règles par les passagers de son embarcation.

Plus précisément, tout utilisateur d'embarcation :

- se doit de faire attention au bruit (cri, moteur, musique, etc.) fait par lui-même, ses passagers ou son embarcation. Un lac amplifie et diffuse le bruit, faite attention et visez plutôt des secteurs moins construits;
- se doit de faire attention à la propreté du plan d'eau en ne laissant aucun déchet sur la rive, sur une propriété privée ou publique de même qu'en ne jetant aucun déchet dans l'eau;
- respecter le Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires;
- ne peut stationner son véhicule sur une propriété privée sans y avoir obtenu une autorisation expresse du propriétaire;
- doit être attentif à ce qui se passe autour de lui, tant sur l'eau qu'au-dessus de l'eau;
- doit surveiller les aéronefs et laisser un vaste espace pour tout aéronef qui atterrit ou décolle.

### LUTTE CONTRE LA PROPAGATION D'ESPÈCES ENVAHISSANTES

**Ne remettez pas à l'eau des poissons, ou tout autre organisme aquatique** qui proviennent d'un autre plan d'eau, qu'ils soient vivants ou morts. Mettez-les plutôt au rebut ou au sol, loin de l'eau. Videz l'eau du seau à appât au sol et nettoyez votre seau. Ne puisez pas de l'eau d'un lac ou d'une rivière avec votre seau à poissons-appâts s'il contient encore de l'eau provenant d'un autre plan d'eau.

Soyez vigilant, car la prévention est le meilleur moyen d'empêcher la propagation des espèces exotiques envahissantes dans nos plans d'eau!

